

Conseiller Ecole Numérique CDDP/ASH

IMPLANTATION DU POSTE	CDDP de Moulins
CONDITIONS D'EXERCICE	<p><i>Pour un tiers du temps</i>, l'action du Conseiller Ecole Numérique CDDP/ASH s'exerce en direction des établissements relevant de l'ASH. Dans ce cadre, le Conseiller Ecole Numérique CDDP/ASH s'attache plus particulièrement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'accompagnement d'actions pédagogiques permettant aux élèves relevant de l'ASH de valider les compétences du B2i, • Développer et faciliter l'utilisation pédagogique des technologies numériques par les enseignants rattachés à la circonscription de l'ASH, • Repérer les besoins en formation, participer à l'élaboration du plan de formation, prendre en charge tout ou partie d'actions de formation intégrant l'usage des TICE, • Aider à la mise en œuvre de projets nationaux, académiques et départementaux dans le domaine du numérique, • Contribuer au recueil et à l'analyse d'indicateurs pour la constitution d'un tableau de bord départemental et académique nécessaire au pilotage d'une politique numérique à l'école, • Aider à la conception et à la mutualisation de scénarios pédagogiques, en particulier dans le cadre du projet Prim'TICE et ceux du CRDP, • Accompagner et participer à la formation des enseignants à l'utilisation d'outils métier ou à vocation pédagogique comme i-prof, l'exploitation des évaluations nationales, les outils de suivi des élèves, • Prendre part à la mise en œuvre des dispositifs académiques de sécurité et d'assistance aux utilisateurs : anti-virus, proxy, assistance de second niveau, <p><i>Pour les deux autres tiers du temps</i>, l'action du Conseiller Ecole Numérique CDDP/ASH s'inscrit dans le cadre des activités du Centre Départemental de Documentation Pédagogique. A ce titre, sont mis à sa disposition un téléphone portable, un ordinateur portable et un véhicule de service. Son établissement de référence est le CDDP de Moulins où un bureau est mis à sa disposition. Il est aussi coordinateur de l'ensemble des Conseillers Ecole Numérique pour le département.</p> <p>Dans ce cadre, le Conseiller Ecole Numérique CDDP/ASH s'attache plus particulièrement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les ressources du CRDP / CDDP dans les écoles et établissements scolaires du département de l'Allier et de recueillir les abonnements, • Accompagner la mise en œuvre de ces ressources, • Participer à l'élaboration d'outils et de ressources numériques pour le CRDP, • Organiser et coordonner une réunion par période de l'année scolaire de l'ensemble de l'équipe Départementale des Conseillers Ecole Numérique au CDDP de l'Allier ou dans tout autre lieu adapté,
MISSIONS	

	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer, à la demande du Directeur du CDDP, le transport de ressources vers les écoles ou les collèges relais, • Assurer une veille technologique et diffuser les informations à l'ensemble du réseau, <p>L'évaluation du Conseiller Ecole Numérique CDDP/ASH est conjointement menée par l'IEN ASH et le directeur du CRDP ou son représentant. Dans cette optique il adressera en fin d'année scolaire au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, au directeur du CRDP, à l'IEN ASH et au directeur du CDDP, un rapport d'activité comprenant des indicateurs chiffrés, une analyse qualitative des actions menées dans le réseau et dans le secteur d'intervention, un état des réussites et des marges de progrès, des perspectives d'évolution.</p>
COMPETENCES	CAFIPEMF option technologie et ressources éducatives
MODALITES DE RECRUTEMENT	Entretien auprès d'une commission présidée par le DASEN, le Directeur du CRDP, l'IEN ASH.